DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 QUATRIÈME SEANCE ANNUELLE

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard CLAIN Claudette CHOPINET Gérard VOLIA-GARNIER Laetitia

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031 JAVEL François

Pour toute la durée de la séance DUCHEMANN Yvette LOYHER Jeanne ALI Laïnati

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

Pour toute la durée de la séance HOARAU Serge par FONTAINE Gabrielle par CADJEE Ibrahim par SILOTIA William par LOWINSKY Jacques

par LESCAT Michel

par HOAREAU Jean-François par MAILLOT Gérald par ARLANDON Corine

par MOREL Jean-Jacques

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Drácidant)	au titre du CCAS de Saint-Den	is Rapport n° 18/4-021
	ANDAMAYE Marie-Annick	(Président) (délégués / Ville)	au uue uu OOAS de Sairit-Den. 	- καμμυπ π 10/4-021
		(delegues / Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Actio	 un
	EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉ	
	MARCHAU Jean-Pierre	(delegues / ville)	au lille du SIDE	О Карроп п 16/4-042
	LOWINSKY Jacques	titulairea		
		- titulaires -		
	MAILLOT Gérald			
	KICHENIN Virgile	gunnlágata		
	BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -	an titra de DOLINE	Donnart nº 10/4 045
	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNE	
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAU	
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SID	Rapport n° 18/4-046
(1)	ARMAND Alain	(délégué / Département)	" of D.D	É Dana antino 0.40/4.047
-	BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDR	
	BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDR	11000011111 10/1010
	BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDR	
	KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SID	Rapport n° 18/4-051
(1)	ARMAND Alain	(délégué / Département)		
	MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg les-Hauts à la Bretagn	
	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNE	L Rapport n° 18/4-058
(2)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPF	R
	NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3)	LOYHER Jeanne			
(4)	FRANÇOISE Gérard			
(5)	HOARAU Serge			
	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNE	L Rapport n° 18/4-059
(2)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPF	R
	NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3)	LOYHER Jeanne			
(4)	FRANÇOISE Gérard			
(5)	HOARAU Serge			
	BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDR	
(2)	DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPF	R Rapport n° 18/4-063
	NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3)	LOYHER Jeanne			
(4)	FRANÇOISE Gérard			
(5)	HOARAU Serge			
	BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDR	É
CCAS PRUNEL SIDR	Centre communal d'Action sociale de S Projet de Rénovation urbaine Nord-Es Société immobilière du Département d	t-Littoral C		l'Eau océanique l'Urbanisme et de l'Environnement u Département de la Réunion
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réu			nunale du Nord de la Réunion
(1) à (5)	absent(e) à la séance			

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLANDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLANDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA EMM / Finances / Comptabilité

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 21 septembre 2018 Rapport n° 18/4-050

OBJET

Réaménagement d'emprunts garantis accordés par la Ville de Saint-Denis à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise visant à améliorer ses indicateurs financiers, la SODIAC est entrée dans une démarche de restructuration de sa dette financière. Elle se traduit par une renégociation de ses emprunts permettant ainsi d'alléger ses annuités d'emprunts sur une période donnée. Les gains estimés permettraient de réinvestir principalement dans le financement de son business plan et d'atteindre son objectif de doubler son parc locatif en immobilier d'entreprise et en logement résidentiel à l'horizon 2025.

La SODIAC a donc demandé à la CDC de mener le rééchelonnement de ses emprunts aidés et les caractéristiques financières initiales ont fait l'objet du réaménagement de la dette dont voici les principales mesures :

- un allongement de la durée en passant de 20 ans en moyenne à 22 ans ;
- une modification du taux de progressivité de l'échéance (relèvement du taux de progressivité à 0 % au lieu d'une progressivité moyenne des échéances de – 0,69 %).

Sur les 58 lignes de prêts représentant un montant total de 66 455 026,93 €, 46 opérations concernent la Ville de Saint-Denis dont 36 sont garanties à 100 % par la Ville et sont concernées par une réitération de la garantie. Les 10 opérations restantes ne demandent pas de réitération de la garantie.

La liste des opérations et des lignes de prêt est annexée au présent Rapport.

Par conséquent, la SODIAC (ci-après l'emprunteur) a sollicité de la CDC, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées référencées en annexe à la présente Délibération.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée :

Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1016875
62879	1249689
62879	1081127
62879	1020224
62879	1021750
62879	0934925
62879	1113853
62879	1129262

cf. page suivante

Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1129175
62879	1129029
62879	1129264
62879	1129033
62879	1113852
62879	0926887
62879	0470673
62879	0473564
62879	0464086
62879	0908169
62879	0442060
62879	0352379
62879	0463451
62879	0464082
62879	0854351
62879	0854353
62879	0851555
62879	0858711
62879	0356900
62879	0413414
62879	0451166
62879	0426229
62879	0444820
62879	0277664
62879	0426792
62879	0427612
62879	0279753
62879	0281386

initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente Délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (aux dites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2017 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 21 septembre 2018 Délibération n° 18/4-050

OBJET

Réaménagement d'emprunts garantis accordés par la Ville de Saint-Denis à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu les Délibérations n° 91/3-27 du 01 juin 1991, 91/4-09 et 91/4-10 du 27 juillet 1991, 91/6-07 et 91/6-08 du 14 décembre 1991, 92/2-18 du 25 avril 1992, 92/6-31 du 12 décembre 1992, 93/3-09 du 29 juin 1993, 93/5-04 et 93/5-05 du 25 septembre 1993, 94/4-21 du 29 juin 1994, 94/5-12 du 27 juillet 1994, 95/1-53 du 25 février 1995, 95/4-12 du 22 juillet 1995, 95/5-24 du 06 octobre 1995, 95/6-37 du 15 décembre 1995, 96/6-15 du 24 juillet 1996, 96/8-35 du 13 décembre 1996, 97/1-02 du 07 mars 1997, 97/6-21 et 97/6-22 du 03 octobre 1997, 97/8-03 du 19 décembre 1997, 99/2-08 du 24 mars 1999, 99/6-20 du 15 octobre 1999, 00/3-29 du 19 mai 2000, 00/6-45 du 20 octobre 2000, 02/5-01 du 23 août 2002, 02/8-11 et 02/8-12 du 18 décembre 2002, 06/5-41 et 06/5-44 du 11 septembre 2006, 08/7-39, 08/7-40 et 08/7-41 du 18 octobre 2008, 13/1-11 du 23 février 2013 ;

Vu le RAPPORT N°18/4-050 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée :

Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1016875
62879	1249689
62879	1081127

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

cf. page suivante

Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1020224
62879	1021750
62879	0934925
62879	1113853
62879	1129262
62879	1129175
62879	1129029
62879	1129264
62879	1129033
62879	1113852
62879	0926887
62879	0470673
62879	0473564
62879	0464086
62879	0908169
62879	0442060
62879	0352379
62879	0463451
62879	0464082
62879	0854351
62879	0854353
62879	0851555
62879	0858711
62879	0356900
62879	0413414
62879	0451166
62879	0426229
62879	0444820
62879	0277664
62879	0426792
62879	0427612
62879	0279753
62879	0281386

initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente Délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (aux dites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

P74-219740115-20180921-184050-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2017 est de 0,75 %.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

Annexe 1 - Liste des opérations concernées par une réitération de garantie

Avenant	Ligne de	Ondustion	
prêt	prêt	Opération	Commune
#62879	277664	LA FONTAINE	Saint-Denis
#62879	279753	RUISSEAU BLANC	Saint-Denis
#62879	281386	LES MANGUIERS	Saint-Denis
#62879	352379	PETIT MARCHE	Saint-Denis
#62879		RUISSEAU BLANC	Saint-Denis
#62879	413414	MONTGAILLARD	Saint-Denis
#62879	_	PETITE ILE	Saint-Denis
#62879		LE MOUFIA L'ORIENT	Saint-Denis
#62879		TRINITE	Saint-Denis
#62879		CHAUDRON CENTRE	Saint-Denis
#62879	444820	DESBASSYNS	Saint-Denis
#62879	451166	LE HAUTBOIS	Saint-Denis
#62879	463451	BOIS DE NEFLES	Saint-Denis
#62879	464082	LE CLOS TESSAN	Saint-Denis
#62879	464086	CHAUDRON REX	Saint-Denis
#62879	470673	LE TASSIGNY	Saint-Denis
#62879	473564	PHOENIX	Saint-Denis
#62879	851555	CLAUDE MONET	Saint-Denis
#62879	854351	PHOENIX	Saint-Denis
#62879		BELLEPIERRE	Saint-Denis
#62879	858711	KOUR PRIMAT LLTS	Saint-Denis
#62879		EUROPE	Saint-Denis
#62879		ILOT DU MARCHE	Saint-Denis
#62879		PIERRE LOTI	Saint-Denis
#62879		KAPOR TEXTOR 37 LLS	Saint-Denis
#62879		GREVILEAS	Saint-Denis
#62879		EMMANUEL RAMAYE	Saint-Denis
#62879		ILOT ST-JACQUES NORD	Saint-Denis
#62879		SAINT-FRANCOIS 3 (31LLTS)	Saint-Denis
#62879		SAINT-FRANCOIS 3 (31LLTS)	Saint-Denis
#62879		BOIS DE NEFLES (T1) - 60 LLS	Saint-Denis
#62879		BOIS DE NEFLES (T1) - 60 LLS	Saint-Denis
#62879		LES SABLES - 10 LLS	Saint-Denis
#62879		BOIS DE NEFLES (T2) - Prêt foncier	Saint-Denis
#62879		BOIS DE NEFLES (T2) - Prêt construction	
#62879	1249689	Financement PSP Commune de St-Denis	Saint-Denis



Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/..../....

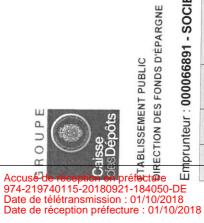
Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur: 000066891 - SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Taux prog. annuel plancher des	(6) 50000	0000	000'0	0000	0,000	0,000	0000'0	0000	0000'0	0,000	0,000	0000	0000	000,0	000'0	000,0
Taux de progressivité d'amortissement			A	b 1	1	i	1	:	1	I	i	1				
Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	-1 500	1	000,1	200,1	000,1-	006,1-	000,1-	000	006,1-	-1,500	-1,500	-1,500	-1 500	-1 500	1,500	1,500
Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	0000	0000	000'0	0000	0000	000.0	000,0	0000	0000	0,000	0,000	00000	0000	0000	0000	0000
Modalité de révision (3)	10	ا	3 2	d =	d 5	d 5	ל כ	i 2	i 2	nr nr	DL	DL	DF	DI	d	2 70
Marge fixe Modalité de sur index (3) révision (3)	-0.750	-0 750	-0.750	-0.750	0.750	-0.750	-0.750	0.750	0,10	-0,750	-0,750	-0,750	-0.750	-0.750	-0.750	-0,750
Nature du taux Marge fixe Modalité de ou index sur index (3) révision (3)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	l ivret A	Livret A	Livret A	I ivret A	V 4000	rivel A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	LA-0,750	LA-0.750	LA-0.750	LA-0.750	LA-0.750	LA-0.750	LA-0.750	1 A-0 750	0 7 C O V I	DC / 'O-W-	LA-0,750	LA-0,750	LA-0,750	LA-0,750	LA-0,750	LA-0,750
Périodicité des échéances	∢	4	4	A	4	A	4	A		ς .	⋖	∢	∢	4	4	∢
Date prochaine échéance	01/11/2017	01/02/2018	01/06/2017	01/07/2017	01/10/2017	01/04/2017	01/02/2018	01/02/2018	01/03/2018		01/03/2018	01/05/2017	01/12/2017	01/09/2017	01/10/2017	01/10/2017
Durée remboursement (nb Années)	14,00	14,00	15,00	15,00	15,00	16,00	16,00	16,00			00,71	18,00	18,00	17,00	17,00	17,00
Durée différé d'amortissement (nb Mois)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	000		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Quotité garantie (en %)	100,001	100,001	100,001	100,001	100,00	100,00	100,00	100,00	100.00		00,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Intérêt ompensateur ou différé Maintenu (1)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000	00,0	00'0	00'0	00,00	00'0	00'0
Interêt Compensateur ou garantie d'amortissement differe Refinance differe Maintenu garantie d'amortissement (1)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0	0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	1 498 559,95	1 843 582,34	779 939,99	1 507 467,46	1 669 681,21	2 319 186,23	358 993,67	1 069 853,31	2 584 112,89	1 728 285 61	0,00	1 193 670,34	882 579,28	519 894,28	2 325 836,86	2 321 273,87
N° Ligne du prêt	0277664	0279753	0281386	0352379	0356900	0413414	0426229	0426792	0427612	0442060		0444820	0451166	0463451	0464082	0464086
N° Avenant	62879	62879	62879	62879	62879	62879	62879	62879	62879	62879		62829	62879	62829	62879	62879
N° Contrat initial (3)		,	,	r.	3	,	1	1	- 1						1	

Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots.fr

780086-PR00878 V1.6 page 1/3 Dessier n° 805084 Emprunteur n° 000066891



Emprunteur: 000066891 - SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Taux prog. annuel plancher des	echeances (3)	000'0	0,000	0 00 0	000	000.0	0,000	0000	0,000	0000		0,000	0,000	0000'0	0,000	6	0000'0	0,000	0,000	0,000	0	0,000	0,000	0000'0	000
Taux de progressivité d'amortissement	(3)	1	-					1		1		1	:	1	1		1	:	:	1		****	-	1	
Taux de progressivité d'échéance	(c) ainnip	-1,500	-1,500	-1,500	-1 500	000	000.	-1,500	-1,500	-1,500	-1500	200	006,1-	-1,500	-1,500	1003	000.1	-1,500	-1,500	-1,500	1 500	200	-1,500	-1,500	-1 500
Taux de progressivité d'échéance	(a) anhudda	0,000	000'0	000'0	0.000	0000	0000	0000	000'0	000'0	0.000		000,0	000'0	000'0	0000	0000	0,000	0,000	000'0	0000		0,000	0,000	0000
Modalité de révision (3)	Z	7	DL	DF	DL	ō	1 2	7	Ы	Ы	70	ō	3	Dľ	DL	ā	3 6	7 2	J.	Ы	DI	i	5	DL	D
	0.750	001,0-	-0,750	-0,750	-0,750	-0.750	0000	000,0	1,000	009'0	009'0	0,600	0	009'0	009'0	1.200	1 200	002,1	067,0-	-0,750	-0.750	0.750	00.10	0,,00	0.000
Nature du taux Marge fixe ou index (3)	I ivret A	2 2 2	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	livrot A		Livret A	Livret A	Livret A	l ivret A		Livret A	Livret A	Livret A	ivrot A	i in the second	בו בו	Livret A	Livret A	ivrot A		LIVIET A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	LA-0 750		LA-0,750	LA-0,750	LA-0,750	LA-0,750	1 A+0 600		LA+1,000	LA+0,600	LA+0,600	LA+0.600	0	LA+0,600	LA+0,600	LA+1,200	LA+1 200	1 4-0 750	001,00	LA-0,750	LA-0,750	LA-0 750	0020.4	20,702	LA+0,000
Périodicité des échéances	4		4	٧	A	4	A		۲	∢	A	A	<	(4	A	A	4		1	4	4	<	c	∢
Date prochaine échéance	01/02/2018	1,00,100,10	01/04/2017	01/06/2017	01/05/2017	01/08/2017	01/06/2017	04/04/04/0	01/01/2010	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/05/2017	102/00/1	01/05/2017	01/05/2017	01/07/2017	01/06/2017	070070	01/03/2010	01/07/2017	01/03/2018	01/08/2017		01/08/2017
Durée remboursement (nb Années)	18,00	10.00		19,00	18,00	18,00	25,00	00 00		44,00	34,00	33,00	45.00		35,00	26,00	26,00	19.00			21,00	23,00 0	26.00		44,00
Durée différe d'amortissement (nb Mois)	00'0	000	0	00'0	00'0	00'0	00'0	000	0 0	00,0	00,00	00'0	000			00'0	00'0	00'0	000		00'0	00'0	0.00		00.0
Quotité garantie d (en %)	100,00	100 00	0 0	00,001	100,00	100,00	100,00	100 00		00,001	100,00	100,00	100.00	100	00,00	100,00	100,001	100,001	100 00		100,001	100,001	100.00	0000	00,001
compensateur or différé Maintenu (1)	00'0	000	0 0	000	0,00	00'0	00'0	000		00,00	00'0	00'0	0.00	000	000	00'0	00'0	00'0	0.00		00'0	00'0	00'0	000	00,0
compensateur ou compensateur ou différe Refinancé différe Maintenu (1)	00'0	00.00	0	00,0	00'0	00'0	00'0	00.00	000	9,5	00'0	00'0	00'0	0.00	0 0	00,0	00'0	00'0	0.00	0	00.0	00'0	00'0	00 0	000
Montants réaménages hors stock d'intérêts (1)	1 093 315,17	980 677,74	1 571 744 40	74,4411101	673 289,01	811 385,23	719 468,40	2 111 558,07	709 772 43	01,21,00	2 916 060,75	440 295,26	181 737,32	835 632 17	4 600 724 00	60,167,000	468 518,21	1 886 202,61	1 692 013,08	2 604 064 46	2 004 934,40	2 078 621,71	1 400 595,14	190 578 56	
-	0851555	0854351	0854353	0000000	04/00/3	0473564	1249689	1081127	1129029		1129033	1129175	1129262	1129264	1016975	0.00101	1020224	0858711	0908169	193687		0934925	1021750	1113852	
N° Avenant	62879	62879	62879	01000	6/070	62879	62879	62879	62879	01000	6/979	62829	62879	62879	62870	0	62879	62879	62879	62879	+	62879 (62879	62879	-
N° Contrat initial (3)	3		1					,				,	,	,	١,			·		١,		1			

Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots.fr

OUPE



N° Contrat initial (3) Avenant	5	4° Ligne du prêt	N° Ligne du réaménagés hors compe t prêt stock d'intérêts (1) différé	Intérêt compensateur o différé Refinanci (1)	Intérêt Intérêt Durité Durée différé Durée différé Durée différé Durée différé Refinancé différé Maintenu (en %) (nb Mois) (nb Années) éc (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Date Périodicité Taux d'intérêt Nature du taux Marge fixe Modalité de progressivité prochaine des actuantel annuel ou index sur index (3) révision (3) déchéance s) échéance dechéance dechéance dechéance dechéance (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance	Taux de progressivité progressivité progressivité progressivité annuel d'étheante d'amortissement plancher des	Taux prog. annuel plancher des
9	6282	1113853	62879 1113853 1 279 433,24	00'0	00'0	100,00	00'0	34.00	01/08/2017	A	1 A+0 000	A tarvi l	0000	ō	2	4 500	(2)	ecilcalines (3
Total			48 849 499,36	00'0	00'0								5	7	0,000	006,1-	1	0,000

Ce tableau comporte **36** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **48 849 499,36**€ Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
 (2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement de la date de valeur du réaménagement
 d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) -. Si sans objet
 SR: le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de l'index
 DR: les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
 DL: les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

Date d'établissement du présent document Date de valeur du réaménagement

: 04/04/2017 : 01/03/2017 Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots.fr



AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 62879

ENTRE

000066891 - SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 62879

Entre

SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION, SIREN n°: 378918510, sis(e) 121 BOULEVARD JEAN JAURES CS 81091 97404 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART.

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0076 V1.16.1 page 2/21 Learlengement n° R050864 Emprunteur n° 000066891



Date de reception opcétes en es de ptos 2018



SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3 VALEUR DU RE	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DAT AMENAGEMENT	E DE P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.17
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.20
ANNEXE 1 REAMENAGEES ANNEXE 2	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	



LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 04/04/2019, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant:





- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties »;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/03/2017.

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES **ARTICLE 4**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de la marge sur l'index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification de la base de calcul des intérêts

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante:

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.





La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés], qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « Index » désigne, prodéterminer le taux d'inté

L' « Index Livret A » dé
publics sur la base de la du Comité de la Règler établissements de crédit

Accusé de réception en préfecture production de la Règler de la L' « Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.





A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.





La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor :
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

CL - 8



MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT / (1+I)

 Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date de Valeur de Réaménagement.
- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : l'=R(1+I)-1

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité calculé révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

cc 4





De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL ARTICLE 8

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ouvré.

ARTICLE 10 COMM

Au titre du présent réa de 0,03% calculée sur le d'intérêts, avec un minim

Cette commission de re intégralement et restera

Company de l'accusé de réception en préfecture d'accusé d'accusé de réception en préfecture d'accusé d'ac Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.





Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant :
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR);
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
- de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;





- de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité :
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire :
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PR0084-PR0076 V1.16.1 page 12/21 20ssie/ réamenagement n° R050864 Emprunteur n° 000066891

CL 3



ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit:

du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réamé	enagement		
1016875	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1249689	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1081127	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1020224	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1021750	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0934925	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113853	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129262	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129175	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129029	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129264	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129033	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113852	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0926887	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0470673	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA	100,00





du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotite garantie e
Avant réam	énagement (suite)		
0464086	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0908169	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0442060	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0352379	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0463451	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0464082	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854351	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854353	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0851555	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0858711	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0356900	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0413414	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0451166	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426229	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0444820	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0277664	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
		COMMUNIC DE CAUNT DENUGLA	100.00
0277664 0426792 0427612 de réception en prasse de continuation en prasse de continuation en prasse de continuation en réception en prasse de continuation en prasse de continu	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00





du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en '
Avant réamé	nagement (suite)		
0279753	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0281386	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
Après réamé	nagement		
1016875	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1249689	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1081127	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1020224	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1021750	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0934925	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113853	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129262	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129175	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129029	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129264	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129033	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113852	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA	100,00
0926887		REUNION	
0926887	Collectivités locales Collectivités locales Collectivités locales Collectivités locales n préfecture 1921 de 1921	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00



du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en
Après réam	énagement (suite)		
0464086	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0908169	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0442060	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0352379	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0463451	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0464082	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854351	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854353	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0851555	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0858711	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0356900	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0413414	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0451166	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426229	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0444820	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
)277664			
0277664	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00





N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réamé	nagement (suite)		
0279753	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0281386	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de les en la company de la company





Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ces remboursements anticipés doivent intervenir.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux de l'intérêt de la Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé...

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contimmédiatement exigibles en cas de:

 tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibil perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause Emprunteur;

 dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause Emprunteur;

 Accusé de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause Emprunteur;

 SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00 Date de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause Emprunteur (SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00 Date de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause Emprunteur (SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00 Date de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause Emprunteur (SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00 Date de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause Emprunteur (SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00 Date de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause Emprunteur (SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00 Date de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause Emprunteur (SAINT DENIS CEDEX Tél : 02 62 90 03 00 Date de réception en préfecture 1974-2 (Director de la dissolution) Pour quelque cause 1974-2 (Director de la dissolution) - dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme

CC



- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition ou cession (y compris cession de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance) du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



PR0084-PR0076 V1.16.1 page 19/21 Dossier réaménagement n° R050864 Emprunteur n° 000066891



- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0084-PR0076 V1.16.1 page 20/21 Dossi<u>er re</u>amjenagement n° R050864 Emprunteur n° 000066891

CC -



Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le. 9/10/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité: Yorsieur Nom/Prénom: PiTou Jean-Cloude Qualité: Di Rocteur Géréral Délé gué

Dûment habilité(e) aux présentes

1 0 AVR. 2017 Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité: Mousieur

Nom / Prénom : LOISEAU Christop

Qualité: Director regence adjoint Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Immeuble DORET - 121 boulevard Jean Jaurès, CS 81 091, 97 404 Saint-Denis CEDEX T. 0262 90 21 00 | RCS: B 378 918 510 . 90 B 385 Cachet et Signature :

Christophe LOISEAU

Directeur territorial Investissements et prêts Adjoint à la Directrice régionale

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Populario de lignes du prêt réaménagées : 36

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36





Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots.fr

Dozest u, B020864 Embringen u, 000066831 bB0084 bB0033 A1 2 bade 1/3

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

www.groupecaissedesdepots.fr

Avenant de réaménagement n° 62879

Avenant de réaménagement n° 62879

Date de lignes du prêt réaménages 38

	Date de résiduale ou (%) échéance (année)	Taux d'intérèt prochaine résiduale ou (%) prochaine Durés Centrale échéance (année)	Date de résiduelle ou prochaîne Durée Centrale échéance (année)	residuelle ou Durée Centrale (année)		Pária	icité	Profil Amortissement	Canstruction (%)	Durée plancher (année)	Durée piafond (année)	Stock d'intèrêts (€)	CRD (6)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modelité de révision	Cendition de RA	Differé Amort. (mois)	Différé total (mols)	Mode de calcul des intérêts
	LA-1,427 01/09/2017 14:00 A	LA-1,427 01/09/2017 14:00 A	01/09/2017 1±00 A	14.00 A	₹		Amortissement deduit (interets differes)		1	1	ı	0.00	519 894.28	519 894 28	-1.650	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	00.0	0.00	3
	LA-0 750 01/09/2017 17:00 A	LA-0 750 01/09/2017 17:00 A	01/08/2017 12:00 A	17,000 At	æ	T	Amainssement deduit interets differes/		-	ï	1	0.00	519 894 28	519 894,28	0.000	1,500	Ť	70	IF 6 MOIS	0.00	0.00	ŝų
	LA-1,427 01/10/2017 14:00 A	LA-1,427 01/10/2017 14:00 A	01/10/2017 14:00 A	14.00 A	A		Amorissement deduit (interets différés)		F	1	I	0.00	2 325 836 86	2 325 836,86	-1.650	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	w
	-0.750 LA-0.750 01/10/2017 17:00 A Amontusement deduit (interets officies)	14.0.750 91/10/2017 17.00 4	01/19/2017 17.00 4	17.00 4	æ		Amortissement deduit (interèts differès i		1	a	1	000	2 325 836 86	2 325 836.86	0.000	-1.300	1	70	IF 6 MOIS	000	0.00	
	-1.427 LA-1.427 01/10/2017 14:00 A Amortissement déduit (intérêts différés)	LA-1.427 01/10/2017 14.00 A	01/10/2017 14.00 A	14.00	4		Amortissement déduit (intérêts différés)		1	1	1	00.00	2 321 273.87	2 321 273.87	-1.650	ı	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	000	ı 14
	-0.750 LA-0.750 01/10/2017 17.00 a Antomssement deduit interêts differens	LA-0.759 GW10/2017 17.00 A	G1/10/2017 17.00 A	17,00 A	ď		Amontosement deduir imrerēts differēs)		***	E	Į.	0.00	2 321 273.87	232127387	0.000	-1 500		DE	IF 6.3MO1S	0.60	A CONTRACT	u o
	.1.037 LA.1.037 01/05/2017 15.00 A Amortissement déduit (intérêts	LA-1,037 01/05/2017 15:00 A	01/05/2017 15.00 A	15.00 A	٩		Amortissement déduit (intérêts différés)		1	1	1	00.0	673 289.01	673 289.01	-2.624	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	0000	D) (4
	-0.750 LA-0.750 01/05/2017 18:00 A Amortissement deduit unteresis	LA-0.750 01/05/2017 18.00 A	UNUSSZUTY 18.00 A	18.00 A	Ą		Amortissement deduit (mierėtis differes)			1	1	000	673 289,01	673 289 01	0.00.0	-1.500	1	16	IF 6 MOIS	0.00	0.60	u su
	-1.427 LA-1.427 01/08/2017 15.00 A Amortissement deduit (interets differes)	LA-1,427 01/08/2017 15,00 A	01/08/2017 15.00 A	15.00 A	4		Amortissement déduit (intérêts déférés)		ı	f		0.00	811 385.23	811 385.23	-1,650	1	0000	DR	IF 6 MOIS	000	0000	a u
	-0 /50 LAU.750 01038/2017 18.00 A Amortssement dedux immerts	LA-0.750 01/08/2017 16:00 A	01/08/2017 16:00 A	18 DQ A	Œ		Amontssement dedut interêts Ufferêsi		200	H	1	000	811 385 23	811 385,23	0.000	1 500		ΩΓ	IF 6 MOJS	00.0	AAAA	u le
	-1,037 LA-1,037 01/02/2018 15,00 A Amortissement deduit (interess differes)	LA-1,037 07/02/2018 15:00 A	01/02/2018 15.00 A	15.00 A	4		Amortissement déduit (interets différés)		1	ī	1	00.0	1 093 315.17	1 093 315.17	-2.624	3	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	9000	u su
	-0.750 LA-0.750 01/092/2018 18:00 A Amortissement déguir unterèts défleras:	LA-0.750 U1/3/2/2016 18:50 A	U1/2/2/2018 18:00 A	18:50 A	¥		Amothsement deam intereis differest		1	E	1	0.00	1 093 315 17	1.093.315.17	0.000	-1.500	į	O.L.	IF 6 MOIS	000	2 000	u u
	-1.037 LA:1.037 01/04/2017 16.00 A Amortissement déduit intérets différés.	LA-1,037 01/04/2017 16.00 A	01/04/2017 16.00 A	16.00 A	Я		Amortissement deduit (intérêts différés)		1	1	1	0.00	980 677,74	980 677,74	-2.624	-	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	0000	4
	-0.750 LA-0.750 01/GU/2017 19.00 A Amortissement 38dust inteness difficiels;	LA-0.750 03/04/2017 19.00 A	02/02/2017 19:00 A	19.00	द		Amortissement deduit unterets lifterés)		1	1	18	0:00	980 677.73	980 677 74	0,000	1.500		70	IF 6 MOIS	000	200	u so
	-1.037 LA-1.037 01/06/2017 16.00 A Amontssement déduit (interets différes)	LA-1,037 01/06/2017 16.00 A	01/06/2017 16.00 A	76.00 A	A		Amortissement deduit (interets differes)		1	I,	1	0.00	1 571 744,42	1 571 744,42	-2.624	1	0.000	DR	IF 6 MOJS	000	2000	4 (
	-0.750 LA-0.750 Ut/db/2017 19.00 A Amortssement deduit (interets) afferes:	LA-0750 01/06/2017 19:00 A	01rd6;2017 19.00 A	19 00 44	A		Amortosement deduit (interets ufferes)			8	1	00.0	1 571 744 42	1 571 744 42	0000	1,500		a	of Archiv	200	200	и
	-1.975 LA-1.975 01/06/2017 16.00 A Amortasement deduit (interets)	LA-1.975 01/06/2017 16.00 A	01/06/2017 16.00 A	16.00 A	4		Amortissement déduit (intérêts tifférés)		I	1	1	00:00	1 886 202.61	1 886 202.61	-2.637	ı	0.000	DR	IF 6 MOIS		200	
	-0-750 LA-0-750 Q1106/2017 19-00 A Amortissement discust interests differess	LA-0.750 07:06/2017 19:00 A	05/06/2017 19:00 A	19.00	THE STREET		Amortissement deduit (menérs Inflerés)			1		00.0	1.886.302.61	1 886 202 61	0.000	1.500		70	DE 6 Mens	000	1000	u :
	-1.526 LA-1.526 01/03/2018 17.00 A Amortissement deduit (interets	LA-1526 01/03/2018 17.00 A	01/03/2018 17.00 A	17.00 A	A		Amortissement deduit (interets lifteres)		1	3	1	00.0	1 692 013.08	1 692 013.08	-1,456	1	0.000	DR	IF 6 MOVE	000	0000	u I
	-0.750 E.A-0.756 01/03/2018 20.00 A Amortissement datast unterets difficiles)	EA-0.750 01/03/2018 2010 A	01/03/2018 20.00 A	20,00	ŭ		Amortissement daduit unterats (#Reres)		ł	100	1	00.0	1 692 013 08	1 692 013 08	0.000	.1 500		i i	and a second	200	000	4
	-1.526 LA-1.526 01/07/2017 18:00 A Amortissment deduit (interets	LA-1,526 01/07/2017 18.00 A	01/07/2017 18.00 A	18.00	æ		Amortissement déduit (intérêts lifférés)		1	1	I	00.00	2 604 954,46	2 604 954,46	-1,456		0000	DR.	IF G MOUS	0.000	0.00	9
	-0.750 LA-0.750 01:01:2017 21:00 A Amortissement deduct interets of detects	LA-0.750 01:07:2017 21:00 A	Ottotrants 21.00 A	4 (%)	đ		Amortissement deaunt (interets litteres)		1	11	1	00.00	2 604 954 16	2 664 954.46	0.000	0.500		i a	TO WICE	0000	0.00	9
0.00 2.01802171 2.01802171 0.000 1.000 0.0	-1.560 LA-1.560 01/03/2018 21.00 A Amortissement deduit (interefts differes)	LA-1,560 01/03/2018 21:00 A	01/03/2018 21.00 A	21.00 A	₹		Amortissement deduit (interets lifferes)		1.	1	1	0.00	2 078 621,71	2 078 521,71	.2.170		00000	5 8	ir a sector	0000	0,00	ш
	0.750 LA-0.750 01/03/2018 23.00 A Amortissoment deduct interess	LA-0.750 01/02/2018 23:00 A	01,03,2018 23.00 A	23.00	4		amortissement deduit interets.		3	Ī		No. of Contract of	A carry or an a		20125002		>	110	IF O MOTO	1	***	ш

Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots, fr

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Pate de lignes du prêt réaménagées : 36

Avenant de réaménagement n° 62879

Avenant de réaménagement n° 62879

Date de lignes du prêt réaménagées : 36

	Périodicité Profil Am	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée planohar (année)	Durée plafond (année)	Stook d'intérêts (€)	GRD (€)	KRD (6)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Teux de Prog Echéances calquie (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modelité de révision	Condition de RA	Différé Amort (mois)	Différé total (mois)	Mode de catcul des intérêts	Base de calcui des intéréts
	ortissement de trés)	déduit (intérêts	-	1	ı	00.00	1 600 731.09	1 600 731.09	-2.159	!	0.000	DR	IF 6 MOIS	00'0	00.00	8	Base 365
	Tissement de	deduit (mtérets	179.6	Œ.	ij	0.00	1 600 731 09	1 600 731 09	0.000	1.500	1	70	IN STARP JULIUI	0.00	000	ш	Base 365
	ds)	deduit (interets	1	I	ī	0.00	468 518.21	168 518,21	-2.159	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	00:00	a	Base 365
	tissement de ési	dêduit imerêls	a		6	0.00	168 518 21	468 518 21	0.000	1,590		H	IA SIVAP J. J.D.	000	000	90	100
	issement de 3s)	deduit (interets	ı	1	1	0.00	1 400 595,14	1 400 595,14	2.170	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	000	į	000 0000
	dissement de	Jedur jirkerêts	ī	1	1	0.00	1 400 595 74	1 490 282 14	0.000	1.500	1	Di.	IN SIVAP IN JOI	500	000	u s	Base 300
	tissement de 8s)	déduit (intérêts	1	1	-	00.00	2 111 558.07	2 111 558.07	.1.928	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	000	u u	case seo
	fissement de 6s1	deduit (interèts	,	g	9	0.00	2 111 558.07	2 111 558 07	0000	-1.500		Dr.	IN SIVAP ULTO	000	900	u o	Dase 300
	issement de	deduit (intérêts	1	ł	1	0.00	190 576.56	190 576.56	-2.657	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	0000	j 1	COS acres
	Ssement de	dedust immerêts	d	1	E	0.00	190 576 56	190 576.96	0.000	.1 500	I	Di	IF 6 MOIS	90.00	2000	u (pase 300
	ssement de	déduit (mtéréts	1	1	1	00.00	1 279 433.24	1 279 433.24	2.657	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	000	i v	Cost actor
	ernent de	deduit priteress	1		7	0.00	1 279 433 24	f 279 433,24	0.000	-1.500	Ĭ	7.7	IF 6 MOIS	000	0.00	4 0	Coc aced
	sement de	deduit (interets	1	r	1	000	709 772.43	709 772.43	-3.107	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	000	·	Date of the Co
	Sement de	déduit unterens	1	-	13	000	709 772-43	709 772 43	0,000	1.500	1	707	1F 6 MO35	0.00	0.00	u	200 900 0
	ssement de	deduit (interêts			1	0.00	2 916 060,75	2 916 060.75	-3.107	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	000	ı u	Date See
	fissement de 9s)	deduit imtéress	1	1	B	0.00	2 916 060 75	2 916 060,75	0.000	-1 500		70	St. of M. St. Or.	2000	2000	u i	COS aspo
	tissement de és)	deduit (intérêts	1	1	9	0.00	440 295.26	440 295.26	-3.107	1	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	0000	4 4	0030 300
	rtssement de rési	léduit intérêts	9	1	1	000	440 295.26	140 295 26	0.000	-1 500		Die	1F 6 MOIS	000	000	u u	COS aspo
	rtissement dé és)	déduit (intérêts	1	1	E	0.00	181 737.32	181 737.32	-3.107	I	0.000	DR	IF 6 MOIS	0000	000	ė 4	Cos asset
	rissement de est	lèdat (interets	1		1	0.00	181 737 32	181 737 32	0000	-1 500	1	70	IF 6 MOIS	0.00	0.00	u - u	COS aspo
	issement de fs)	deduit (interêts	i	1	1	00.00	835 632.17	835 632,17	-3,107	desi	0.000	DR	IF 6 MOIS	000	0000	u u	Cot seed
8588 3 000 000 000 0000 0000 0000 0000 0	irtissemeni de rési	téciul unterêrs		1	-	000	835 632,17	835 632 17	0.000	-1 500	1	TQ.	IF 6 Marie	19 (1)	2000	u	dase 300
2500 3 000 050 (bi-1) 44NR N 10 - 0001 0000 05 05 0000 0 000 0 0000 0 0000 0 0000 0 0000 0	rtissement dé rès)	feduit (intérêts	I	1	1	00.00	719 468.40	719 468 40	0.000	-0.977	0.000	Dr	IF 6 MOIS	000	2000	ri ta	Mase Jes
	fissement de ési	ledul interats	1944	1	1	0.00	719 468 40	719 468 40	0.000	.1.500		TO.	A SWAP (J.+Q)	0.00	0.00	4 93	Base 300

Saracteristiques financieres avant reamenagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots fr



Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018



Réf.: Avenant de réaménagement n° 62879

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

ligne du	Durée de la	N° ligne du Durée de la Taux de période	TEG	ICNE 1 (€)	Commission (€)	Stock d'In	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)	ateurs (€)	Stock	Stock d'Intérêts Différés (€)	és (€)	Soulte Act	Soulte Actuarielle (€)
Prêt	période	(% ue)	(%)	(a)	(p)	Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0277664	A	00'0	00'0	00'0	449,57	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0279753	A	00'0	00'0	00'0	553,07	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0281386	A	00'0	00'0	00'00	233,98	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0352379	A	00'00	00'0	00'00	452,24	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	0,00	0.00	0.00
0356900	A	00'0	00'0	00'00	200,90	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0413414	A	00'0	00'0	00'00	695,76	00'0	00'00	0,00	00'0	00'00	00'0	00.00	0.00
0426229	Ą	00'0	00'0	00'0	107,70	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0426792	A	00'0	00'0	00'0	320,96	00'00	00'00	0,00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0427612	A	00'0	00'0	00'00	775,23	00'0	00'0	00'00	00'00	00'0	00'0	00.00	0.00
0442060	A	00'0	00'0	00'00	518,49	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	00.00	0.00
0444820	A	00'0	00'0	00'0	358,10	00'0	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0451166	А	00'0	00'0	00'0	264,77	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0	00.00	0.00
0463451	٨	00'0	00'0	00'0	155,97	00'0	00'0	00'00	00'00	00'0	00'0	00.00	0.00
0464082	A	00'0	00'0	00'0	697,75	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0464086	٨	00'0	00'0	00'00	696,38	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0470673	A	00'0	00'0	00'0	201,99	00'0	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	0.00	0.00
0473564	A	00'0	00'0	00'0	243,42	00.00	00.00	00'0	000	000	000	000	000

Accusé de réception préfecture : 01/10/2018

Date de réception préfecture : 01/10/2018

Date de réception préfecture : 01/10/2018





COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 62879

Accusé de réception pes Fonds Dépôts

Accusé de réception de s'entroire de l'écondre de l'écondr

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

ligne du	Durée de la	riode	TEG	ICNE 1 (€)	ICNE 1 (€) Commission (€)	Stock d'Ir	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)	sateurs (€)	Stock	Stock d'Intérêts Différés (€)	és (£)	South	South Actuarialia (6)
Prét	période	(% ua)	(%)	(a)	<u>a</u>	Pavé (c)	Refinancé	Maintan	David (A)	9 0		יייי שונים או	raginalie (E)
0851555	A	00'00	00'0	0.00	327.99	000	000	000	laye (u)	Neilliance	Maintenu	Payee (e)	Refinancée
0854351	A	00.00	0.00	000	294 20	000	0000	00'0	0,00	0,00	0,00	00.00	00.00
0854353	A	00.00	000	000	471.59	00,0	00,0	0,00	0,00	0,00	00'0	0.00	0.00
0858711	Α	000	000	0000	20,111	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00'00	0.00	00.00
000000		00,0	00'0	0,00	202,80	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000
0908109	¥	0,00	00'0	00'0	207,60	00'00	00'00	00'0	00'0	0.00	000	000	00.0
0926887	A	00'00	00'0	00'0	781,49	00'0	00'0	0.00	000	000	0000	00.0	0.00
0934925	A	00'00	00'0	00'0	623,59	00.00	00.00	000	000	000	00'0	0.00	0.00
1016875	Þ	1,95	1,95	25 955,58	480.22	000	0000	000	00,0	00,00	0,00	0.00	00.00
1020224	A	1.95	1.95	6 062 74	140 56	000	0000	00'0	0,00	0,00	0,00	0.00	00.00
1021750	V	1 1/5	1 15	44 700 00	00,000	0,0	00'0	00,0	00,00	00'0	00'0	00.00	0.00
000000		0+'1	1,40	60,007 11	420,18	00'0	00'0	0,00	00'0	00'0	0.00	000	000
1081121	¥	1,75	1,75	5 929,75	633,47	00'0	00'0	0.00	000	000	000		00.0
1113852	A	0,75	0,75	828,88	57.17	000	000	000	0000	00,0	0,00	0.00	0.00
1113853	V	0.75	0.75	5 564 69	383.83	000	00,0	00'0	0,00	0,00	0,00	0.00	00.00
1129029	A	1.35	1 25	000	00,000	0,00	90,0	0,00	00'0	00'0	00'0	00.00	0.00
0 0000		00'1	00,1	0,00	212,93	0,00	0,00	0,00	00'0	0.00	00.0	000	000
1129033	A	1,35	1,35	0,00	874,82	00'00	00'0	000	000	000	000	00.0	0.00
1129175	A	1,35	1,35	0,00	132.09	000	000	000	0000	00,0	0,00	0.00	00.00
1129262	A	1,35	1.35	2 041.13	54.52	000	000	00,0	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1129264	Δ	1.25	1 25	0 205 47	00000	00'0	00,0	00,0	0,'00	0,00	0,00	0.00	0.00
			00,1	9 300,11	69,007	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	000	000

Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots.fr



Accuse de réception préfecture : 01/10/2018

Date de réception préfecture : 01/10/2018

Date de réception préfecture : 01/10/2018

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réfi: Avenant de réaménagement n° 62879 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

I's ligne du	Durée de la	1º ligne du Durée de la Taux de période	TEG	ICNE 1 (€) Commi	Commission (€)	Stock d'In	ck d'Intérêts Compensat	sateurs (€)	Stock	Stock d'Intérêts Différés (és (€)	Soulte Ac	tuarielle (€)
Prêt	période	(% ue)	(%)	(a)	(a)	Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinance
1249689	A	1,35	1,35	7 252,37	215,84	00'0	00'00	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00 0.00	00.00
	To	Tota/		74 780,40	14 654,85	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0

èé

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 89 435,25

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

9

Caisse des dépôts et consignations 15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00 dr.reunion@caissedesdepots.fr

PR0084-PR0084 V 1.4 page 3/3 Dossier n° R050864 Emprunteur n° 000066891

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20180921-184050-DE Date de télétransmission : 01/10/2018 Date de réception préfecture : 01/10/2018